

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie du centre communautaire, le lundi 9 mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Mélanie Hardy, mairesse  
Mme Cynthia Brunelle, conseillère no 1  
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2  
M. William McMahan, conseiller no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
M. Michael Archambault, conseiller no 6

Est absent : M. Guy Demers, conseiller no 3

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Mélanie Hardy.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h01 par Mme Mélanie Hardy, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**26-03-38** Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**26-03-39** Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES :**

#### **5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de février 2026 se chiffrent à 30 954,68 \$
- Les factures payées durant le mois de février 2026 se chiffrent à 28 794 \$

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

26-03-40

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 28 février 2026 au montant de 64 844,15 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

## 5.3 VENTES POUR TAXES-ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

26-03-41

La directrice générale dépose la liste des arrérages de taxes en date du 9 mars 2026. La liste indique des arrérages pour l'année 2023 -1 725,17\$, pour l'année 2024 de 3 316,62\$ et pour l'année 2025 de 55 221,30\$.

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Code municipal, la MRC des Maskoutains tiendra, comme chaque année, une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, les dossiers doivent être transmis à la MRC des Maskoutains au plus tard le 20 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de monsieur William McMahon;  
Appuyé par monsieur Michael Archambault;  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER la liste des arrérages de taxes présentées par la directrice générale et greffière-trésorière.

QUE les références de tous les immeubles concernés par des arrérages de taxes 2023, 2024 et 2025, ainsi que tous versements échus et impayés en date du 20 mars 2026 et qui n'ont pas d'entente de paiement avec la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, soient acheminées à la MRC des Maskoutains afin que celle-ci procède à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Il est également résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur William McMahon, représente la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour enchérir lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes à la MRC des Maskoutains, si nécessaire.

Adopté à l'unanimité

## 5.4 DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE MAIRE-AUTORISATION DE REMBOURSEMENT

26-03-42

CONSIDÉRANT QUE madame la mairesse, Mélanie Hardy, a engagé des dépenses personnellement dans le cadre de la Semaine de la Persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE ses dépenses consistent en l'achat de fromage destiné à tous les élèves de l'école St-Marcel et prévu à la résolution #26-02-27;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur William McMahon, appuyé par madame Isabelle Houle, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement de la dépense d'achat de fromage au coût de 61,20\$ à madame la mairesse Mélanie Hardy dans le cadre de la Semaine de la Persévérance scolaire.

### 5.5 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE-DEMANDE D'APPUI

26-03-43

**ATTENDU QUE** le guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collective du Québec TECQ 2024-2028 publié en juillet 2024 prévoyait que le rechargement granulaire de la voie locale était considéré comme un travail admissible sans spécification d'épaisseur;

**ATTENDU QUE** le nouveau guide TECQ publié en janvier 2026 précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 millimètres (30 cm) pour être admissible;

**ATTENDU QUE** cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

**ATTENDU QU'**aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560- 11 4 /2014R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le tome VI, chapitre 2 normes 2024 prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 millimètres (30 cm);

**ATTENDU QUE** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

**ATTENDU QUE** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs notamment :

- un rehaussement important au niveau de la chaussée créant des différences d'altitudes problématiques avec des entrées privées et des accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport b-op important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés entraînant des obstructions à un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux de transport et de main-d'œuvre rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins dus à un temps de consolidation plus long et une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

**ATTENDU QUE** le maintien un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire comme auparavant permettrait aux municipalités de mieux adapter leur intervention à la réalité des sols des conditions climatiques et des budgets municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Gilles Bernier

**APPUYÉ PAR** monsieur William McMahon

**ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028 publié en janvier 2026 afin de retirer les exigences d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

**QUE** le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

**QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise à :

- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'union des municipalités du Québec (UMQ);
- toutes les municipalités du Québec;
- le député provincial de la circonscription de Richelieu, Jean-Bernard Émond;
- le député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton Simon-Pierre Savard-Tremblay;
- la MRC des Maskoutains.

### 5.6 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)-DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA)-DEMANDE D'APPUI

**26-03-44**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution #31-02-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Sainte-Hélène désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a également des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol et qu'elle espère recevoir une aide financière de la SHQ dans le Programme de Petits établissements accessibles (PEA);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la Municipalité a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, pour les programmes de rénovations et que celui-ci a mentionné un arrêt temporaire du programme PEA depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec de jeunes enfants et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et la Société d'habitation du Québec doivent avoir la sensibilité de permettre l'accès à tous dans les établissements qui

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

offrent des activités culturelles ou communautaires ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Isabelle Houle,  
Appuyée par madame Cynthia Brunelle,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'APPUYER la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives; et

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme Petits établissements accessibles (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec de jeunes enfants; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité des petits établissements dans nos communautés.

### 5.7 MOUVEMENT FACE AU SOUS-FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES <LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE>-DEMANDE D'APPUI

26-03-45

CONSIDÉRANT le sous-financement chronique des organismes communautaires du Québec et l'impact négatif que cela engendre sur les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de soutenir les revendications légitimes du mouvement communautaire en faveur d'un financement adéquat et récurrent;

CONSIDÉRANT la nécessité de moyens de pression collectifs pour faire entendre les revendications des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT que les municipalités ne peuvent pas financer les besoins des organismes communautaires à la hauteur de leur besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michael Archambault, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu se déclare solidaire des organismes communautaires et du mouvement « Le communautaire à boutte » dans leur lutte contre le sous-financement;

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu reconnaît que les organismes communautaires devraient recevoir un financement stable et prévisible pour atteindre leurs objectifs et réaliser leur mission;

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu reconnaît que les organismes communautaires devraient recevoir un financement impliquant un processus simple et transparent d'obtention et de reddition de compte;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

ET QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu reconnaît que le gouvernement devrait reconnaître les organismes comme étant des partenaires essentiels dans le soutien du filet social.

## 5.8 ENTENTE SUR LA FIBRE OPTIQUE CSSH-CLARIFICATION DE LA LETTRE

La direction générale donne des précisions sur la lettre concernant le maintien de la connexion et de l'entente.

## 5.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #26-483- RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par monsieur Gilles Bernier, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 26-483 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 26-483 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

## 6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

## 7 **TRANSPORT ROUTIER :**

### 7.1 RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE DU 25 FÉVRIER AVEC L'INGÉNIEUR

La direction générale fait un résumé de la rencontre du 25 février avec monsieur Luc Brouillette, ingénieur pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

### 7.2 ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER-MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES- SAISON 2025-2026

26-03-46

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la Municipalité de Saint-Hugues en septembre 2009 en ce qui concerne l'entretien d'une partie du 2<sup>e</sup> rang (rang Bourgchemin Est) située sur le territoire de Saint-Marcel-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hugues effectue déjà le déneigement du rang en question, d'une longueur approximative de 0.7 kilomètre entièrement située dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;  
Appuyé par monsieur William McMahon;  
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de la Municipalité de Saint-Hugues afin de déneiger cette portion de route pour 2 500 \$.

IL EST ENTENDU QUE la moitié de ce montant sera payable le 15 février 2026 et la seconde moitié payable le 15 avril 2026, sur présentation de factures.

La dépense sera prise au compte #02-330-00-443 Rang Bourgchemin-St-Hugues.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 8 HYGIÈNE DU MILIEU :

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

### 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2026. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Deux (2) permis ont été émis, soient un (1) permis de reconstruction et un (1) permis de démolition pour un montant total des travaux estimés à 110 000\$.

## 10. LOISIRS ET CULTURE :

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été déposé. Madame Isabelle Houle, conseillère, informe des derniers événements et de ceux en planification.

### 10.2 AUTORISATION DE PASSAGE-LES BOUCLES DE LA YAMASKA DE VÉLO LE 10 MAI 2026

26-03-47

Considérant la demande reçue du Club de Dynamiks de Contrecoeur d'organiser une course de vélo sur route de la Fédération Québécoise des sports cyclistes sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant le dépôt de cahier de candidature soumis par le Club cycliste de Contrecoeur;

Considérant que les organisateurs demandent une autorisation d'emprunter le réseau routier de la municipalité lors de cet événement;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Michael Archambault et unanimement résolu d'accorder l'autorisation requise pour la réalisation de cet événement.

### 10.3 RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ORGANISATION DU CAMP DE JOUR (MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ ET MASSUEVILLE) -RÉSOLUTION #2026-02-24

Les municipalités de St-Aimé et Massueville ont fait parvenir la résolution #2026-02-24 confirmant le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'organisation du camp de jour 2026.

### 10.4 CONFIRMATION APPUI FINANCIER DE DESJARDINS-ACTIVITÉS ANNUELLES DES LOISIRS

La Caisse Desjardins des Chênes a répondu positivement à la demande d'appui financier dans le projet « Activités annuelles des Loisirs » avec le Comité des loisirs de St-Marcel pour une somme de 3 000\$.

### 10.5 CONFIRMATION APPUI FINANCIER DE DESJARDINS-PROJET DÉVELOPPER LA COLLECTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE

La Caisse Desjardins des Chênes a répondu positivement à la demande d'appui financier dans le projet « Développer la collection » avec la Bibliothèque de Saint-Marcel-de-Richelieu pour une somme de 500\$.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution 39-02-2026-MRC des Maskoutains-Taxe sur les immatriculations pour les véhicules applicable pour le financement du transport-Refus
- 11.2 Demande d'appui-Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise :
  - Municipalité de Saint-Pamphile
  - Municipalité de Saint-Jude
  - Municipalité d'Ogden
- 11.3 Règlement numéro 25-698 modifiant le règlement numéro 24-647 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services (refonte) et ses amendements
- 11.4 Résolution #2026-02-50-Différents cours d'eau-Saint-Simon, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Liboire, Saint-Marcel-de-Richelieu, La Présentation et Saint-Hyacinthe-Contrat 04811/22884-Réception provisoire
- 11.5 Procès-verbal RIAM janvier 2026
- 11.6 Rapport financier RARC au 31 décembre 2025

## 12. SUJET DIVERS

- 12.1 Retour sur la rencontre des DG à la MRC des Maskoutains-26 février 2026  
Madame la directrice générale informe le conseil municipal de la rencontre ayant eu lieu par Teams par la MRC des Maskoutains.

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-03-48

Il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h04.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale